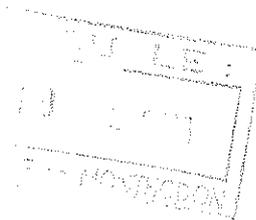




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE



Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Le Préfet

Service de la Protection  
Animale, Végétale et  
Environnementale

A

Mesdames et messieurs les maires d'Indre-et-Loire

Unité Santé et Protection  
Animales

Tél. : 02 47 31 06 44

Dossier suivi par :  
Jacqueline LOPEZ

Objet : Prévention de l'Influenza aviaire : mesures en vigueur dans les communes du département

Réf. : DDPP37201602884

Tours, 07 décembre 2016

Mesdames et Messieurs les maires des communes d'Indre-et-Loire,

A la suite de la découverte de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans des élevages du Sud-ouest et de cas dans la faune sauvage dans le Pas-de-Calais et la Haute-Savoie, le **ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau « élevé » sur l'ensemble du territoire national**, par arrêté ministériel du 5 décembre 2016.

Ceci a pour conséquence le renforcement de la surveillance des mortalités d'oiseaux sauvages mais également la mise en œuvre de mesures concernant les détenteurs, professionnels ou particuliers, de volailles et autres oiseaux détenus en captivité.

#### Concernant les oiseaux sauvages

Les éventuelles mortalités doivent être signalées auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - tél : 02 47 31 11 11 ou 02 47 31 06 44 - dans les cas suivants :

- Découverte d'un anatidé (palmipède comme les canards, les cygnes, ...), laridé (mouettes et goélands), ou rallidé (poules d'eau, foulques) mort, dès le premier oiseau ;
- Découverte d'une mortalité groupée dans le temps (maximum une semaine) et dans l'espace (500 mètres) d'au moins 3 oiseaux.

#### Concernant les oiseaux domestiques

Les rassemblements (marchés, concours, expositions...) sont interdits sur le territoire. Toutefois, la présence d'un seul vendeur de volailles vivantes sur un marché reste autorisée, si les volailles sont présentées à l'abri du risque de contamination par la faune sauvage. Des dérogations à cette interdiction peuvent néanmoins être accordées par la DDPP, sur demande préalable des organisateurs des rassemblements, si notamment des dispositions sont mises en œuvre pour éviter tout risque de contamination par les oiseaux sauvages et entre volailles issues de différents élevages.

Cité administrative du Cluzel - 61 avenue de Grammont - BP 12023 - 37020 TOURS Cedex 1

Tél. : 02.47.31.11.11 - Fax : 02.47.05.98.76

[ddpp@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddpp@indre-et-loire.gouv.fr)

Nos bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.  
Permanence consommation le lundi de 14h à 16h, les mercredi et vendredi de 9h30 à 12h  
juillet et août les mardi et jeudi de 9h30 à 12h

Pour un meilleur service, nous vous conseillons de prendre rendez-vous.

Les lâchers de gibiers à plume, le transport et l'utilisation des appelants sont interdits sur tout le territoire national, sauf dérogations. Les intéressés doivent contacter la DDPP. Les compétitions de pigeons voyageurs et les lâchers de palmipèdes (canards colverts notamment) sont interdits sur l'ensemble du territoire national sans dérogation possible.

**Les volailles, y compris celles de basses-cours, ainsi que tous les oiseaux captifs, doivent être confinés au mieux, de façon à empêcher tout contact entre les volailles et l'avifaune sauvage, ou leurs fientes.**

Pour les basses-cours, l'aménagement d'un enclos grillagé recouvert d'un filet type « filet d'arboriculture » ou d'une bâche transparente est un moyen simple de se conformer à la réglementation. Le stock de paille ou litière éventuellement utilisé, ainsi que bien-sûr la nourriture, doivent être conservés à l'abri des souillures des oiseaux sauvages. L'eau à disposition des oiseaux domestiques doit provenir d'une source protégée (réseau d'eau public, forage privé, citerne couverte), l'utilisation d'une eau de surface est interdite.

Pour les seuls élevages commerciaux ne pouvant mettre en place cette mesure, notamment du fait de leur cahier des charges, des dérogations peuvent être demandées à la DDPP, sous réserve de la mise en place de mesures de maîtrise et de surveillance particulières, après visite sanitaire par le vétérinaire sanitaire de l'élevage.

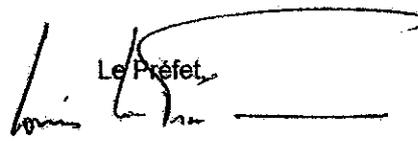
Je compte tout particulièrement sur vous pour relayer l'information auprès des détenteurs de volailles non-commerciales (basses-cours familiales et oiseaux d'agrément). Afin de les aider, un dépliant est annexé à cet envoi reprenant l'ensemble de leurs obligations pour que vous puissiez en faire une large diffusion auprès de vos administrés. Vous pourrez également le trouver en ligne à l'adresse suivante : [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

La mise en œuvre de ces mesures par tous, y compris les particuliers, est essentielle pour éviter l'installation sur notre territoire du virus et protéger les élevages du département contre le risque qu'il représente.

**Cette souche d'Influenza aviaire H5N8 est sans danger pour l'homme. Il n'y a aucun risque à consommer des produits à base de volailles, notamment les produits festifs traditionnellement présents sur les tables des fêtes de fin d'année.**

Je vous remercie par avance de votre implication auprès de vos administrés pour les sensibiliser sur l'importance de ces mesures. Les services de l'Etat, notamment la direction départementale de la protection des populations, restent à disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Préfet,  
Louis LE FRANC

PJ : document sur les mesures dans les basses-cours

Copie : ONCFS  
M. le sous-préfet de Loches et Chinon  
Groupement de défense sanitaire d'Indre-et-Loire  
Mesdames et Messieurs les vétérinaires sanitaires

Cité administrative du Cluzel - 61 avenue de Grammont - BP 12023 - 37020 TOURS Cedex 1  
Tél. : 02.47.31.11.11 - Fax : 02.47.05.98.76

[ddpp@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddpp@indre-et-loire.gouv.fr)

Nos bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h  
Permanence consommation le lundi de 14h à 16h, les mercredi et vendredi de 9h30 à 12h  
juillet et août les mardi et jeudi de 9h30 à 12h

Pour un meilleur service, nous vous conseillons de prendre rendez-vous.